



snalc

LA SÉCURITÉ N'EST PAS UN GROS MOT

— DOSSIER —

L'EXIGENCE
DES SAVOIRS
EN EPS

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1488 - AVRIL 2024

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

4 ▶ L'exigence des savoirs en EPS

- ▶ Contours et intérêts de la notion
- 5 ▶ L'éducation DU physique en EPS
- 6 ▶ Tableau des capacités mobilisées
- 8 ▶ L'éducation PAR le physique en EPS
- ▶ Utilité de la conception et utilisation de l'outil

9 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 9 ▶ Vingt ans de la Loi du 15 mars 2004
- ▶ « Impossible laïcité ? »
- 10 ▶ Enquête de novembre 2023 sur le harcèlement : copie à revoir !
- ▶ Formation pHARe : bilan et perspectives
- 11 ▶ Le coaching via mobi-SNALC pour un épanouissement professionnel durable
- ▶ Avantages-SNALC : des prix pour vos vacances

12 LES PERSONNELS

- 12 ▶ Défendu par le SNALC, un AED gagne au TA
- ▶ Personnels infirmiers : le SNALC réclame la grille A-type

13 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 13 ▶ Erasmus+ 2024 : sportif, inclusif, inventif...
▶ Ne l'oubliez pas !

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

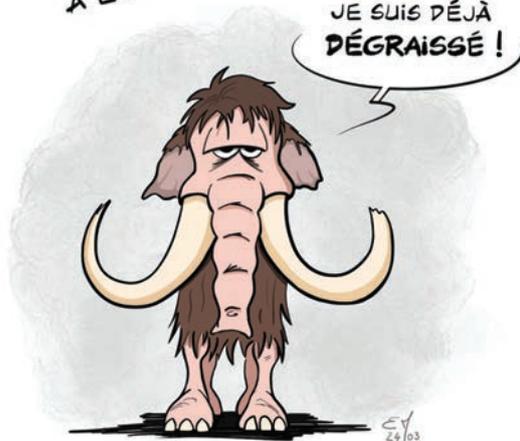
Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2024
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

700 Millions À ÉCONOMISER

MAIS ...
JE SUIS DÉJÀ
DÉGRAISSÉ !



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COLLÈGE : POUR QUE LES GROUPES AIENT LA CLASSE

À compter de la rentrée prochaine, la mise en œuvre de la réforme « Le choc des savoirs » imposera, en français et en mathématiques sur les niveaux 6^e et 5^e, la constitution de groupes. Qu'importe leur appellation, le constat global qui prévaut à l'échelon national, malgré la disparité des situations selon les académies, est celui d'une réforme torpillée par des économies de bouts de chandelles, condamnée à l'échelon local par des positionnements de principe comme par une inadéquation entre les objectifs affichés par les ministres successifs et les moyens alloués aux académies, puis déclinés aux EPLE.

À marche forcée, en moins de deux mois, il faudrait mettre du sens là où visiblement tous les personnels peinent à en trouver, afin de finaliser la préparation de rentrée et les projections en termes de blocs moyens provisoires, que la parution tardive des textes n'a pas permis de présenter aux CA de février-mars. Le **SNALC** rappelle que, dans de nombreux collèges, les groupes signent l'arrêt de mort des options, notamment de langues anciennes, de l'accompagnement personnalisé, des dédoublements (en sciences ou langue vivante par exemple) et de dispositifs locaux pourtant utiles.

Grâce à notre document intitulé « Pour que les groupes aient la classe »⁽¹⁾, professeurs comme chefs d'établissement sont outillés pour user de leur autonomie dans l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que dans les modalités de répartition des élèves, toutes choses garanties par l'article R421-2 du Code de l'Éducation. Tout en respectant les textes réglementaires, le **SNALC** vous propose de vous dispenser des alignements, des barrettes, des réunions, des progressions communes ou encore de l'impossibilité d'être professeur principal, et d'utiliser les éventuels moyens supplémentaires de façon simple et efficace. ■

Face à ce constat, qui confirme que même en partant de diagnostics partagés, le Ministère de l'Éducation nationale est capable de créer des monstres, le **SNALC** a décidé d'agir. Comme il l'avait fait lors de la réforme de 2016, le **SNALC** vous propose un moyen de contrer la mise en place de ces groupes en s'appuyant sur les textes réglementaires.

(1) https://snalc.fr/wp-content/uploads/SNALC_Pour_que_les_groupes_aient_la_classe.pdf

Par **Sébastien VIEILLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie,
le 26 mars 2024

LA SÉCURITÉ N'EST PAS UN GROS MOT



L'actualité se charge de le rappeler à tout le monde : l'École n'est pas un sanctuaire, et les querelles des hommes y entrent. Elles y entrent d'autant plus facilement qu'élèves et parents pratiquent les réseaux sociaux avec assiduité. Le résultat, objectivé par le ministère lui-même, est sans appel. Les « incidents » sont en hausse, et les personnels sont régulièrement des cibles.

Cela n'empêche pas les mêmes personnels d'être montrés du doigt dès qu'un cas de harcèlement ou une agression d'élève fait la une. « Où sont les adultes ? » s'écriait la ministre de la jeunesse récemment, oubliant un peu vite qu'elle n'est pas membre d'un gouvernement s'étant fait remarquer par une amélioration du taux d'encadrement d'une part ; et d'autre part que les adultes essaient déjà tant bien que mal de maintenir la sécurité dans le collège ou le lycée, et qu'ils n'ont pas la charge des rues adjacentes. La ministre de l'Éducation nationale, plus au fait du réel, a préféré diligenter une enquête de l'inspection générale pour établir les faits. Nul doute qu'on se rendra compte que les collègues ont fait leur travail, mais qu'ils n'ont pas de super-pouvoirs pour faire cesser la violence d'un claquement de doigts.

Le **SNALC** le rappelle régulièrement au ministère : la sécurité, le climat scolaire sont des éléments essentiels d'un système scolaire qui fonctionne. Quand on ne les garantit pas, on s'expose à une évaporation de certains élèves, dont les parents vont préférer un entre-soi, quitte à le payer en monnaie sonnante et trébuchante. Mais au-delà, c'est toute la société qui est fragilisée.

C'est pourquoi nous avons demandé un diagnostic sécurité de chaque établissement, l'enquête menée par le ministère ayant révélé qu'on était loin d'avoir les dispositifs nécessaires et, quand on les avait, que ces derniers étaient souvent

en panne. De même, quand nos outils de travail numériques sont aussi facilement piratés pour y déverser des vidéos de décapitation, on est en droit d'attendre que les collectivités locales assument les compétences qui sont les leurs en investissant, plutôt que de vouloir mettre la main sur la voie professionnelle, par exemple. Las ! Les dernières annonces, fort médiatisées, sont très chiches au niveau des engagements chiffrés.

Le **SNALC**, lui, ne reste pas les bras croisés. Par de nombreux congrès thématiques, notamment, il vous offre la capacité de vous informer, de comprendre, de débattre aussi. Et surtout de vous protéger. Nos congrès sur la laïcité permettent de prendre de la hauteur, mais aussi de réfléchir sur des cas pratiques. Nos congrès sur la judiciarisation vous arment pour savoir quoi faire, quoi ne pas faire, comment vous défendre et, le cas échéant, contre-attaquer. Nos congrès sur les écrans vous permettent de percevoir que la responsabilité des personnels dans l'état actuel du système est à relativiser très fortement.

Cela n'empêche pas le **SNALC** de continuer à se battre sur les autres sécurités : financière, de l'emploi, ou encore médicale. C'est ainsi que notre organisation a signé un accord sur la protection sociale complémentaire, qui permet aux collègues de rattraper un peu de leur retard sur ce qui est offert dans la quasi totalité des grandes entreprises. Comme je l'ai rappelé à la ministre le 8 avril dernier : c'est un premier pas, mais au vu de la crise de l'École, le chemin est encore long. Mais vous pouvez compter sur le **SNALC** pour le faire à vos côtés, car notre syndicat est le meilleur des boucliers pour vous protéger de toutes les embûches professionnelles que l'employeur comme les usagers placent sur votre route. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 12 avril 2024



L'EXIGENCE DES SAVOIRS EN EPS

VERS L'ÉDUCATION DU PHYSIQUE ET LA MAÎTRISE DE L'ESSENTIEL

Dossier rédigé par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS. Avec les participations d'**Adil BEN AISSA**, **Fabrice CAHUE-MERCIER**, **Laurent ETOURNEAU**, **Hélène FACHE**, **France PISSOT**, **Estelle RODRIGUEZ**, membres du secteur SNALC EPS.

CONTOURS ET INTÉRÊTS DE LA NOTION

« **L'** exigence des savoirs » est une visée éducative à laquelle souscrit le **SNALC**. En EPS, elle enjoint de définir en matière de savoirs, de savoir-faire, et de savoir-être, ce qui est absolument nécessaire, indispensable, réaliste de faire acquérir aux élèves, et d'en permettre une **acquisition certaine et durable pour leur vie future**.

Tout le contraire du superflu, du tous azi-

mutés des programmes actuels et de leur inadéquation aux conditions réelles d'enseignement ainsi qu'aux besoins et capacités des élèves.

Pour le **SNALC**, si l'exigence des savoirs en EPS vise la **maîtrise durable de savoirs essentiels**, elle passe nécessairement par la réhabilitation d'une **éducation du physique** et la remise sur pied d'une discipline qui marche sur la tête. Cette édu-

cation du physique qui a été progressivement abandonnée depuis 40 ans est non seulement possible, mais indispensable. Ce dossier en dresse les contours et propose un outil dont pourront s'emparer les enseignants soucieux de l'éducation des corps et du sens premier de leur discipline, sans négliger ses apports culturels. ■

La version complète de ce dossier, traitant notamment de « L'abandon du physique en EPS », est en ligne sur notre site :

<https://snalc.fr/l'exigence-des-savoirs-en-eps/>

L'ÉDUCATION DU PHYSIQUE EN EPS

CIBLER L'ESSENTIEL

L'exigence des savoirs nécessite de définir et de sélectionner ce qui doit constituer cette éducation du physique. Nous avons retenu deux champs de développement. Celui des capacités organiques et celui des savoir-agir.

Les capacités organiques

Elles concernent le corps dans ses dimensions mécaniques, énergétiques et perceptives. Il peut être très intéressant de les considérer dans une programmation d'APSA, de la 6^e à la 3^e, au service d'une éducation du physique qui devrait s'attacher à toutes les mobiliser.

► **Mécaniquement**, le corps est constitué de membres, de muscles, d'articulations et ces composants biologiques doivent être sollicités dans le développement physique, tout comme les différents régimes de contractions (concentrique, excentrique) et de travail musculaire (pliométrie). Programmer du kayak et du lancer, c'est forcément privilégier davantage le tronc et les membres supérieurs que le train inférieur. Ce n'est pas à négliger.

► **Énergétiquement**, il est courant de distinguer les trois filières métaboliques (anaérobie alactique, anaérobie lactique et aérobie) sources d'énergie et potentiels d'efforts physiques différents (très brefs et très intenses, courts et intenses, moyens à longs et modérés). Là encore, programmer du football et de la course de durée cible surtout la voie aérobie et peut correspondre à une recherche transversale de développement de la VO₂.

► **Perceptivement**, il est important de favoriser l'éducation de l'oreille interne essentielle à la maîtrise de l'équilibre et de l'espace arrière sans contrôle visuel. Il en est de même pour l'utilisation de la rétine périphérique et des apprentissages kinesthésiques, proprioceptifs, statiques, dynamiques, pour prévenir les blessures,

renforcer les ceintures, améliorer l'équilibre et le contrôle général du corps; capacités très utiles à la vie future.

Les savoir-agir

Ce sont les savoirs moteurs fondamentaux, des savoir-faire corporels. Ils se déclinent en savoir-sauter (haut et loin), savoir-nager (en surface, en profondeur, sur le ventre, le dos, rapidement, longtemps), savoir-

ultérieures, qu'elles soient sportives, utilitaires ou professionnelles.

VISER LA MAÎTRISE

L'exigence des savoirs invite à construire des savoir-agir essentiels **durables, stabilisés, incorporés**. Cet outil permet de cibler et de construire de la 6^e à la 3^e ces pouvoirs moteurs et de rendre possible leur stabilisation. Plus un même savoir sera



conduire, savoir s'opposer, etc. La liste ici proposée dans le tableau est indicative et peut être complétée ou simplifiée. Ces savoirs moteurs s'acquièrent par la pratique des nombreuses activités physiques, sportives et artistiques. Ces pratiques combinées durant la scolarité doivent permettre de construire un répertoire moteur qui permettra aux élèves de réutiliser ces savoir-agir dans des activités physiques

mobilisé, répété au cours de la scolarité, plus il sera perfectionné et acquis. Par ailleurs, comme un même savoir peut être sollicité par différentes APSA, le recours à des APSA diversifiées durant les 4 années du collège permettra des répétitions variées et une stabilisation plus souple et adaptative de ces savoirs.

Ainsi d'un point de vue synchronique, à l'intérieur d'un même niveau de scolarité, il est possible de rechercher un développement équilibré ou, au contraire, de cibler un renforcement de capacités ou de savoir-agir particuliers.

D'un point de vue diachronique, sur les 4 niveaux de scolarité, il est possible de rechercher à travers une transversalité bien agencée, le renforcement de certains savoirs moteurs ou de capacités particulières, comme la puissance musculaire ou le potentiel aérobie par exemple.

Enfin, il est bien évident, en l'état actuel des volumes horaires disciplinaires, que cette démarche plaide, à défaut de leur augmentation, pour des temps de pratique effectifs significatifs et une réduction maximale des moments d'inactivité physique et d'immobilité en EPS. ■



ÉDUCATION DU PHYSIQUE

SAVOIRS	APS.A INDICATIVES	COLLÈGE				CAPACITÉS										
		NIVEAUX DE CLASSE				MÉCANIQUES				ÉNERGÉTIQUES			PERCEPTIVES			
		ÉPAULES	BRAS	TRONC	JAMBES	ANA ALAC	ANA LACT	AÉROBIE	VISION PÉRIPH	OREILLE INT.	PROPRIO CEPTION					
Préparer son corps	Échauff / Assouplis / Muscul / PPG	6	5	4	3											
Se muscler	Échauffement / Muscul / PPG / Step	6	5	4	3											
S'étirer, s'assouplir	Échauffement / Étirements / Stretching	6	5	4	3											
Récupérer, se détendre	Relaxation / Yoga	6	5	4	3											
Courir	Vite	Sprint / Relais / Baseball	6	5	4	3										
	Longtemps	1/2 fond / Cross / CO	6	5	4	3										
Lancer	Loin	Javelot / Balles / Vortex	6	5	4	3										
	Précisément	Jav / tir / ultimate / Cirque / Baseball	6	5	4	3										
Sauter	Haut	Saut hauteur / Gym	6	5	4	3										
	Loin	Saut long / multi-bonds	6	5	4	3										
Impulser	1 pied	Cloche / HB / BB / Haies	6	5	4	3										
	2 pieds	Gym / VB	6	5	4	3										
Franchir	Entre les mains	Saut cheval	6	5	4	3										
	Latéral	Parcours	6	5	4	3										
Se déplacer	Arr/Latéral	Bad / Danse / Sports Collectifs	6	5	4	3										
Grimper	Corde / escalade / Parcours	6	5	4	3											
Se suspendre	Gym / Corde / Parcours	6	5	4	3											
Porter	Muscul / Acrosport / Danse / Cirque	6	5	4	3											
Quadrupédie	Gym / Judo-lutte / Parcours / Acrosport	6	5	4	3											
Ramper	Judo - lutte / Parcours	6	5	4	3											
Nager	Vite	Natation (ventrale)	6	5	4	3										
	Longtemps	Natation (ventrale-dorsale)	6	5	4	3										
Couler	Verticalement	Natation (expiration-apnée)	6	5	4	3										
	Horizontalement	Natation (coulées, obstacles)	6	5	4	3										
Plonger	Natation (entrées à l'eau)	6	5	4	3											
S'équilibrer	Horizontalement	Natation (flotter)	6	5	4	3										
	Verticalement	Gym / Parcours / Acrosport / Cirque	6	5	4	3										
	Dynamique	Nat / Athl / Gym / Cirque / Sports co	6	5	4	3										
Conduire	S'orienter	CO	6	5	4	3										
	Rouler	Vélo / VTT / Roller-Skate / Cirque	6	5	4	3										
	Patiner	Patinage / Roller / Hockey	6	5	4	3										
	Glisser	Ski / Voile / surf / Kayak	6	5	4	3										
	Freiner	Vélo / VTT / Ski / Voile / Kayak / surf / Skate / roller	6	5	4	3										
	S'arrêter		6	5	4	3										
Gagner-S'aligner	Gym / Muscu / Acrosport / Athlé / PPG	6	5	4	3											
Tourner en av	avec appuis	Gym / Judo - lutte / Danse / Cirque	6	5	4	3										
	Sans appuis	Gym	6	5	4	3										
Tourner en arr	avec appuis	Gym / Judo - lutte	6	5	4	3										
	Sans appuis	Gym / Saut haut	6	5	4	3										

Tourner longitudinalement		Gym / Danse	6	5	4	3													
Se renverser		Gym / Acrosport	6	5	4	3													
Se recevoir		Gym / Parcours / Judo - lutte / Sauts	6	5	4	3													
Chuter	Avant	Judo - lutte / Gym	6	5	4	3													
	Arrière	Judo - lutte / Saut hauteur / Gym	6	5	4	3													
Projeter autrui	Avt	Judo - lutte	6	5	4	3													
	Arr	Judo - lutte	6	5	4	3													
Retourner-Renverser autrui		Judo - lutte / Rugby	6	5	4	3													
Immobiliser autrui		Judo - lutte / Rugby	6	5	4	3													
Se dégager d'autrui		Judo - lutte / Rugby	6	5	4	3													
Esquiver		Judo - lutte / Boxe / Sportco / jeux trad	6	5	4	3													
Contre att - Riposter		Judo - lutte / Boxe / Sportco / jeux trad	6	5	4	3													
S'opposer		TT / Tennis / VB-BB-Ultimate	6	5	4	3													
S'affronter		Judo - lutte / Boxe / Rugby-HB	6	5	4	3													
Bloquer-Résister		Judo - lutte / Boxe / Rugby-HB	6	5	4	3													
Frapper avec le corps	Pieds	Boxe / FB	6	5	4	3													
	Mains	Boxe / VB	6	5	4	3													
Frapper avec un objet	Précision	TT-Bad / Base Ball / Hockey / Golf	6	5	4	3													
	Puissance	TT-Bad / Base Ball / Hockey / Golf	6	5	4	3													
Passer-transmettre			6	5	4	3													
Recevoir	À l'arrêt	BB-HB-FB-RB-VB / Jeux trad / Cirque / Relais	6	5	4	3													
	En course	BB-HB-FB-RB-VB / Jeux trad / Cirque / Relais	6	5	4	3													
Marquer dans une cible		HB-FB-BB-VB / TT-Bad / Tirs - Lancers	6	5	4	3													
Marquer un adversaire		BB-HB-FB-RB / Jeux trad	6	5	4	3													
Se démarquer	Appui	BB-HB-FB-VB / Jeux trad	6	5	4	3													
	Soutien	BB-HB-FB-RB-VB / Jeux trad	6	5	4	3													

Cellule bleue : capacité mobilisée

ÉDUCATION PAR LE PHYSIQUE

SAVOIR-ÊTRE		SAVOIR-FAIRE	
Se Protéger	Agir en sécurité pour soi et les autres	Protéger	Assurer sa sécurité et celle d'autrui
Écouter	Être attentif et réceptif en classe et dans les activités	Apprendre	Entendre, comprendre et appliquer les consignes
Respecter	Respecter le matériel, les autres et l'environnement		Analyser, évaluer, comprendre son action et celle d'autrui
	S'approprier et appliquer les règles de pratique et de vie de classe communes		Accepter et utiliser ses erreurs ou celles des autres pour progresser. Résoudre seul et/ou à plusieurs un problème
S'exprimer	Employer un langage adapté et correct		Répéter pour améliorer, stabiliser, renforcer, retenir.
S'engager	S'impliquer dans les activités proposées	Gérer	Assurer des fonctions d'observateur, de juge, d'arbitre
Persévérer	Maintenir l'engagement, persévérer devant les difficultés et soutenir un effort	Concevoir Coopérer	Élaborer, suivre, réguler un projet d'action personnel adapté.
Coopérer	Aider, soutenir ses camarades en difficulté		Construire et collaborer à un projet d'action collectif adapté (artistique, d'opposition, de confrontation)
		Participer à la mise en place, rangement du matériel	Connaître
			L'importance de l'activité physique sur la santé
			Les besoins du corps pour l'activité (récupération, sommeil, alimentation, hydratation...)

L'ÉDUCATION PAR LE PHYSIQUE EN EPS

LES SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-ÊTRE

Le **SNALC** ne renie pas la nécessité et les bénéfices d'une éducation « par » le physique. Au niveau affectif, la fonction



émancipatrice et socialisante de l'EPS est importante. Au niveau cognitif, la connaissance de principes, de règles sont indispensables aux apprentissages, à la pratique physique et sportive actuelle et ultérieure, à l'appréciation des spectacles sportifs.

Le **SNALC** retient une dizaine de savoir-être (attitudes et comportements recherchés) ainsi qu'une dizaine de savoir-faire (méthodes et connaissances nécessaires). Ils sont essentiels à la vie en classe, en

collectivité, à la pratique physique et sportive, au vivre-ensemble, aux apprentissages individuels et en groupe, à la réalisation d'objectifs, à la conduite de projets. Ces savoir-être et savoir-faire sont à développer selon chaque APSA, à chaque niveau de classe et sur toute la scolarité. Ils doivent occuper une juste place en EPS et générer le moins de temps d'immobilité possible compte tenu des temps réels de pratique, très limités et contraints.

LA FORMATION CULTURELLE

L'EPS ici envisagée vise une formation culturelle essentielle. Comme J.Ulmann, philosophe et historien de l'EPS, nous

sommes convaincus que « l'éducation est l'action d'une culture sur une nature. »⁽¹⁾ La conception proposée allie donc à la fois une approche développementale et culturelle. C'est par la voie des APSA et par la combinaison de leur apports spécifiques qu'une éducation du physique est ainsi rendue possible.

Le **SNALC** est opposé à la classification absurde par champs d'apprentissage. Il propose une répartition plus pragmatique, cohérente et culturelle des APSA en 9 groupes d'activités de type : athlétique (courses, sauts, lancers), aquatique (natation), de pleine nature (CO, escalade, voile, surf, ski), gymnique (gymnastique, acrosport), artistique (danse, cirque), de raquettes (TT, Bad), de combat (judo, lutte, boxe), sportive collective (HB, BB, VB, FB, ultimate, rugby, base ball, jeux traditionnels) et d'entretien (PPG, musculation, parcours, step, relaxation, yoga).

Dans la mesure où les conditions d'enseignement les permettent, il serait profitable aux élèves qu'au moins une activité de chaque groupe soit abordée au cours des 4 années du collège. ■

(1) J. Ulmann, « Sur quelques problèmes concernant l'éducation physique », *Revue EPS*, 1966, n° 80, p. 7-11

UTILITÉ DE LA CONCEPTION ET UTILISATION DE L'OUTIL

Cette conception et cet outil, s'ils représentent une alternative et semblent se distancier des programmes actuels de l'EPS, ne sont en rien un obstacle à la bonne application de ces derniers.

Au contraire, ils s'ancrent totalement dans les finalités de la discipline qui vise à « former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre ensemble » et « l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale » (*Programmes collège 2015*⁽¹⁾). Ils peuvent donc être parfaitement complémentaires.

Par ailleurs, ils sont centrés sur le cœur du métier. Pour le **SNALC**, les enseignants d'EPS ne sont ni des éducateurs sportifs, ni des professeurs de sport, mais bien des experts de la

motricité au service d'une éducation globale des élèves.

Il est possible que certaines programmations, par le choix des APSA et leur organisation, permettent d'emblée une bonne acquisition des savoirs moteurs essentiels et un réel développement des capacités corporelles. Mais ce n'est ni certain, ni systématique. Par l'utilisation de cet outil, cela devient réalisable. Les capacités et les savoirs moteurs ne seront plus mobilisés de façon aveugle, aléatoire ou partielle. Ils peuvent être objectivés puis volontairement recherchés et planifiés.

L'outil que nous proposons

a pour première finalité de susciter une réflexion sur cet aspect essentiel et non optionnel d'une éducation du physique qui, pour le **SNALC**, devrait redevenir une priorité disciplinaire. Il peut aussi servir de filtre, d'analyseur pour évaluer les effets des programmations d'EPS sur l'éducation du physique des élèves. Enfin, si cette perspective de formation est un enjeu pour les équipes, cet outil pourra alors s'avérer très utile. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/media/48461/download>





VINGT ANS DE LA LOI DU 15 MARS 2004



Par **Solange DE JÉSUS**, membre du Bureau national du SNALC chargée du secteur principes et valeurs de la République

« Une chose n'est pas juste parce qu'elle est loi ; mais elle doit être loi parce qu'elle est juste. »
Charles de Montesquieu, Cahiers (posthume).

Il y a tout juste 20 ans était promulguée la Loi du 15 mars 2004 qui encadre le port de signes ou de tenues destiné à manifester une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. Après les remous politico-médiatiques suscités par l'affaire des foulards de Creil en 1989, elle a mis fin à 15 ans d'un flou juridique qui a grandement fragilisé l'école laïque en l'exposant à l'entrisme religieux.

Parmi les mesures annoncées¹ lors de sa commémoration, notons la création d'un **Conseil des jeunes de la laïcité** fin 2024 : « Composé d'élèves volontaires de 2^{de} et de première année de CAP, désignés pour deux ans dans chaque académie par leurs pairs, il pourra apporter ses propres réflexions et contributions et participer ponctuellement aux travaux du Conseil des sages de la laïcité. »

Cette initiative revêt un réel intérêt car les tergiversations passées ont joué un rôle majeur dans l'incompréhension voire le rejet de la loi par un grand nombre d'élèves. Voilà pourquoi ceux qui, par ignorance ou mauvaise foi, parlent de « Loi sur le voile » sont comptables d'une lourde responsabilité. Ils insinuent en effet qu'elle viserait une

catégorie particulière de signes religieux et serait ainsi source de discrimination et de stigmatisation de certains croyants, en l'occurrence les musulmans. Or la commission Stasi a explicitement condamné le port de l'ensemble des signes religieux et non un signe particulier. Elle a ainsi respecté le caractère général de toute loi républicaine, consubstantiel à notre État de droit². À cet égard, la brochure publiée par le CSL³ clarifie utilement son sens et sa portée.

En 2025, **l'épreuve d'orale du concours interne et du 3^e concours des personnels de direction** comportera une évaluation « de la capacité du candidat à incarner et garantir [...] le respect des valeurs de la République, en particulier la laïcité. » Le **SNALC** salue ici une mesure fondamentale quoique bien tardive.

Enfin, des **cellules d'appui pédagogique** seront créées « afin d'accompagner les professeurs [...] en matière de contestation de leur enseignement. » Le **SNALC** jugera de leur pertinence à l'aune de leur soutien effectif des collègues et veillera à ce qu'il n'y ait pas là prétexte à entraver la liberté pédagogique.

Face aux menaces qui pèsent sur la laïcité, l'EN semble prendre la mesure du danger. Le discours se veut sans ambiguïté. Les actes le seront-ils tout autant ? ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/laicite-l-ecole-la-loi-du-15-mars-2004-20-ans-apres-413898>

(2) Voir Henri Pena-Ruiz, « La 'loi sur le voile' n'existe pas », in : *Marianne*, 18.3.2024.

(3) <https://eduscol.education.fr/document/56628/download>

« IMPOSSIBLE LAÏCITÉ ? »

Par **Stéphanie HAMM**, responsable nationale du SNALC chargée des personnels de direction

Comment faire vivre au quotidien la laïcité dans notre École républicaine quand des élèves refusent d'apprendre le mot « church » en anglais car il signifie église ; ferment les yeux devant des œuvres de Picasso en arts plastiques ; s'exclament « c'est votre croyance ! » lorsque en chimie le professeur leur explique qu'ils sont « tous des poussières d'étoiles » (allusion au livre d'Hubert Reeves) en introduction à un cours portant sur les éléments chimiques ; s'absentent du cours d'EPS au prétexte que, s'ils vont à la piscine, ils verront des corps dénudés, avec une excuse signée des parents...

Selon l'IFOP¹, plus de 50 % des professeurs s'auto-censurent. Comment en est-on arrivé à ce triste constat ? Serait-ce, comme on a pu l'entendre, la faute des équipes enseignantes, de vie scolaire, de direction... permissives ou démissionnaires, sur le terrain ?

La réalité est bien plus complexe à analyser. La responsabilité du délitement d'un grand nombre de valeurs et principes, parmi lesquels la laïcité, n'est pas qu'une question de personnes. Certes, face à la difficulté ou à la peur, la tentation est grande de cacher la poussière sous le tapis. Au-delà de la problématique ici ou là structurelle, il y a un phénomène conjoncturel, un héritage lourd dont il est urgent de se défaire : celui de vingt ans de pseudo-pédagogie sur la loi de 2004. Est-il envisageable en matière de port de la ceinture de sécurité d'envisager des adaptations locales de gré à gré non contenues dans la loi ? Non ! Nul n'est censé ignorer la loi. La République est notre bien commun ; ce n'est pas un objet sans contenu où chacun impose ses règles. La mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est, certes, réglementairement précédée d'un dialogue avec l'élève, mais ce dialogue « ne saurait être une négociation, sous quelque forme que ce soit » (BO n°32 du 31 août 2023²).

L'École paye le lourd tribut de vingt ans de laxisme sur la loi de 2004 – que le **SNALC** a été la seule organisation syndiquant tous les personnels de l'Éducation nationale à soutenir. Les tergiversations politiques ont conduit à rendre possible une remise en question des contenus de programme, à permettre des contestations véhémentes, de la violence verbale, physique, des menaces de mort... jusqu'à l'assassinat de Samuel Paty. **Enseignants, personnels de direction, nous sommes tous des serviteurs de l'école républicaine si exposés que l'exercice du métier se fait au péril de la vie.**

Le SNALC rappelle que le décret n°2023-782 du 16 août 2023 pose l'obligation d'engager une procédure disciplinaire pour atteinte aux valeurs de la République ou au principe de laïcité. Afin de protéger les personnels, comme le décret le prévoit, le SNALC demande à ce que pour les situations générant des tensions et pouvant mettre en difficulté les équipes, le conseil de discipline se tienne dans les locaux des services académiques. ■

(1) « Les enseignants face à l'expression du fait religieux à l'école et aux atteintes à la laïcité » (décembre 2022 et mars 2023).

(2) <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo32/MENG2323654N>

FORMATION PHARE : BILAN ET PERSPECTIVES

Par **Luc PAVAN**, SNALC de Reims

Le 12 mars dernier, le SNALC a participé à une audience multilatérale sur le harcèlement au ministère de l'Éducation nationale. Cette réunion, en plus de la présentation des résultats de l'enquête statistique¹ (voir ci-contre), avait pour objet de dresser un bilan de la formation PHARE.

À cette occasion, le ministère a indiqué que 63 107 personnes avaient déjà été formées avant la généralisation de PHARE et que depuis la rentrée 2023, l'objectif était de toucher tout le monde. Des formations en présentiel dans les établissements nous ont donc été annoncées, complétant les formations en distanciel déjà entreprises. Le **SNALC** attend de voir et s'est à cette occasion fait le relais des nombreux collègues qui soulignent les défauts de la formation PHARE.

Rappelons qu'il est illusoire d'attendre d'une formation en ligne qu'elle aille plus loin qu'une simple sensibilisation. Concernant le contenu, le **SNALC** s'interroge et interpelle le ministère sur des formulations lues dans le parcours m@gistère² telles que : « rappeler enfin le rôle protecteur de l'établissement ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle. » En effet, si ce rappel semble de bon sens, la charge à supporter par les collègues et les attentes des parents pourraient s'avérer démesurées. Ainsi, il n'est pas inutile de souligner que la mission de l'école³ est avant tout d'alerter en cas de problème : la communauté éducative ne saurait se substituer aux parents et à la justice. Il est particulièrement dangereux de laisser croire aux parents que l'Éducation nationale pourra régler des problèmes parfois bien plus profonds qu'il n'y paraît.

Un autre point générant beaucoup de souffrance chez les collègues concerne les relations avec les parents d'élèves dans ce type d'affaires. À ce sujet, le protocole du plan PHARE précise : « Les entretiens relèvent de règles précises : la

méthode d'entretien est la même pour la victime, le(s) témoin(s) et le(s) auteur(s), mais également les parents. » Cette formulation place d'emblée les collègues en difficulté tout en soulignant l'angle mort de PHARE : la formation à l'accueil de la parole des enfants et des parents en souffrance. Il s'agit pourtant là d'un geste professionnel que l'on confie aux collègues sans la moindre formation préalable. Le **SNALC** a alerté le ministère sur ce point. Il nous a été répondu que cela devrait évoluer.

Enfin, les retours du terrain comme notre demande sont clairs : il est nécessaire que les collègues impliqués dans le dispositif bénéficient d'un temps institutionnalisé afin d'intervenir, mais aussi de se réunir pour perfectionner leurs pratiques par des retours d'expériences ou ils pourraient être accompagnés par des acteurs médico-sociaux. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/premiers-resultats-statistiques-de-l-enquete-harcèlement-2023-380517>

(2) « Prévenir et lutter contre le harcèlement à l'école »

(3) <https://eduscol.education.fr/994/missions-de-l-ecole-et-de-ses-acteurs-pour-la-protection-de-l-enfance>



© iStock - Luminda

ENQUÊTE DE NOVEMBRE 2023 SUR LE HARCÈLEMENT : COPIE À REVOIR !

Par **Elise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire

Tous les élèves de l'école au lycée s'étaient vu proposer de répondre à un questionnaire national sur le harcèlement scolaire, le 9 novembre 2023. Le SNALC était favorable à la démarche. Une analyse statistique des réponses à ce questionnaire a été faite par la DEPP (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance), dont les premiers résultats¹ sont en ligne. Que peut-on en tirer ?

Pour cette enquête statistique, un échantillon de près de 600 établissements scolaires publics (1^{er} et 2^d degrés) a été tiré au sort. Ces établissements ont été invités à retourner les grilles d'auto-évaluation renseignées par leurs élèves.

En croisant l'indice de victimation (nombre d'atteintes déclarées subies de manière répétée) et l'indice de qualité de vie scolaire (réponses négatives sur les dimensions liées à la qualité de vie à l'école), on obtient les chiffres suivants : le harcèlement touche 5 % des écoliers du CE2 au CM2, 6 % des collégiens et 4 % des lycéens. Les élèves repérés comme de-

vant « faire l'objet d'une vigilance accrue face au risque de harcèlement » seraient quant à eux à 19% des écoliers, 6% des collégiens et 5% des lycéens.

Ces chiffres peuvent faire accroire que c'est dans le premier degré que le harcèlement sévit surtout : ils sont pourtant à relativiser très fortement au vu d'un biais non relevé par la DEPP. En effet, sur les 17 400 questionnaires exploités, 37 % provenaient d'écoliers, 23 % de collégiens, et 40 % de lycéens. La sous-représentation des collégiens remet ainsi sérieusement en cause les pourcentages avancés.

Rappelons en outre que les questionnaires passaient dans les mains des enseignants, leur anonymat étant donc très relatif. Or il est clair que le degré de confiance envers les adultes diffère beaucoup d'un enfant à un adolescent. Margot Déage, dans *À l'école des mauvaises réputations*², thèse qui porte sur les collégiens, note que « seuls 38 % des élèves pensent que la situation s'améliore ou se règle quand un adulte intervient pour harcèlement. »

Le **SNALC** souhaite donc que la DEPP revoie au plus vite sa copie : de telles approximations ne sont pas tolérables ! ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/premiers-resultats-statistiques-de-l-enquete-harcèlement-2023-380517>

(2) <https://www.puf.com/ecole-des-mauvaises-reputations>

LE COACHING VIA MOBI-SNALC POUR UN ÉPANOUISSEMENT PROFESSIONNEL DURABLE

Par **Anne-Charlotte Kiener**, coach mobi-SNALC

Nos métiers au sein de l'Éducation nationale traversent actuellement de profondes mutations, et l'adaptation très rapide dont font preuve les personnels montre à quel point ils ont à cœur de satisfaire au mieux aux exigences de leur métier. Cependant, des doutes et des questionnements peuvent survenir quant à leur posture, à leur évolution de carrière ou à leur autorité, entraînant parfois une perte de sens de leurs pratiques, d'estime d'eux-mêmes, le tout mêlé à un sentiment de culpabilité. C'est dans ce contexte que des séances de coaching peuvent trouver toute leur utilité.

C'est pourquoi le **SNALC** propose gratuitement à ses membres, depuis 8 ans, un accompagnement en coaching dans le cadre du dispositif mobi-SNALC¹. Cet accompagnement, réservé uniquement à nos adhérents, s'inscrit dans une démarche réfléchie qui vise à faciliter la reconversion professionnelle et/ou à améliorer

le bien-être au travail. Mais qu'entendrez-vous exactement par coaching ?

Le coaching se définit par une relation d'accompagnement, entre le coach et le coaché, portant sur sa vie professionnelle et/ou personnelle, ces deux aspects pouvant être liés dans un objectif de changement. S'engager dans une démarche de coaching implique de s'accorder du temps pour soi, dans un cadre neutre et confidentiel où le coaché est (re)placé au cœur de la démarche, grâce à des outils personnalisés et transférables. Cet espace permet d'élaborer des stratégies personnalisées pour améliorer le bien-être au travail et surtout pour atteindre les objectifs que chacun aura pris le temps de définir et pour lesquels il aura établi des priorités.

Après une prise de contact via le formulaire mobi-SNALC, les séances sont proposées en visio et laissent la souplesse nécessaire pour s'adapter à votre emploi du temps, tout en préservant une relation bienveillante dans un cadre professionnel et confidentiel. ■

Leur vie professionnelle a changé grâce au coaching :

retrouvez sur notre site les témoignages de ceux qui ont franchi le pas :

<https://snalc.fr/le-coaching-via-mobi-snalc/>

(1) <https://snalc.fr/mobi-snalc/>

AVANTAGES-SNALC : DES PRIX POUR VOS VACANCES

Depuis 10 ans qu'il existe, le dispositif **Avantages-SNALC** négocie pour vous **des réductions auprès de nombreux partenaires**. À l'approche de l'été et en vue des week-ends de printemps, voici quelques idées de séjours originaux et relaxants.

	9 destinations de thalassothérapie. Hôtels et spas répartis de la Normandie à la Méditerranée.	5 à 10 % de réduction.
	Location de bateaux et pénichettes sans permis pour des croisières fluviales.	15 à 20 % de réduction.
	Grand choix de croisières avec des compagnies de renom.	5 à 8 % de réduction.
	Croisières en Méditerranée, Europe du Nord et Tour du monde.	8 % de réduction.

Les réductions sont données par rapport aux prix publics.

Profitez des remises que vous offrent ces enseignes en réservant via le site du **SNALC**, rubrique Avantages-SNALC : <https://snalc.fr/avantages-snalc/>
Vous pourrez y découvrir tous les autres partenariats que le **SNALC** a négociés pour vous, dont **INTERHOME** qui vous fait profiter de **8 % sur les locations d'appartements, chalets et villas dans 28 pays**.

PERSONNELS INFIRMIERS : LE SNALC RÉCLAME LA GRILLE A-TYPE

Par **Lucien BARBOLOSI**,
secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

Le SNALC est bien sûr satisfait de l'octroi de 49 points d'indice majoré (IM) pour chaque échelon des grilles de traitements des infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale (catégories A et B). Cela représente une augmentation de la rémunération de 191 € net/mois (Cf. les nouveaux tableaux de traitements parus dans le n°1487¹), équivalent à ce qui a été attribué lors du Ségur de la santé aux infirmiers de la fonction publique hospitalière en octobre 2020.

Notons que les collègues qui partent en retraite pourront bénéficier de la mesure s'ils sont payés au moins un jour dans la nouvelle grille (donc jusqu'au 2 mai) et à condition que leur échelon soit détenu depuis au moins 6 mois.



Pour autant, le combat pour la reconnaissance des qualifications, de l'engagement et du niveau de responsabilités exercées par nos collègues n'est pas terminé. L'obtention de la grille A-type, avec la hors échelle A comme indice brut sommital, est une revendication légitime que le SNALC va continuer de porter dans toutes les instances où il siège.

Le fait d'avoir une grille inférieure à celle du A-type, en plus d'une rémunération inférieure, a pour conséquence de priver ces personnels de la possibilité de détachement dans certains corps (puisqu'il

doit se faire entre corps de niveaux équivalents) et leur interdit l'accès aux autres emplois de l'Éducation nationale.

Notons cependant que l'indemnité exceptionnelle de 800 € pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril, est versée pour compenser le fait qu'une modification de grille ne peut être appliquée de manière rétroactive et que, suite à la parution tardive des textes, celle-ci ne prendra effet qu'au 1^{er} mai. En revanche, il a été annoncé par le ministère qu'il n'y aurait pas de revalorisation de l'IFSE pour 2024. Les crédits supplémentaires de 22 millions d'euros alloués à la santé scolaire sur le programme 230 « Vie de l'élève » par l'amendement 810, repris par le gouvernement, se sont révélés insuffisants pour financer la mesure indiciaire. Il a fallu faire masse avec les sommes initialement prévues pour le réexamen triennal de l'IFSE. Pour le SNALC, c'est d'autant plus difficile à accepter que les montants servis aux INFENES se rapprochent de ceux des personnels administratifs de catégorie B et non A. ■

(1) <https://snalc.fr/enfin-lequivalent-du-cti-pour-les-infirmieres-de-leducation-nationale/>



DÉFENDU PAR LE SNALC, UN AED GAGNE AU TA

Par **Elisabeth JORGE**, SNALC Montpellier

Fin 2021, le principal d'un collège de l'Hérault convoque un AED à un entretien contradictoire au motif de « faute professionnelle » avec « refus d'obéissance à son supérieur hiérarchique et manquement à son obligation de réserve », suite à un rapport rédigé par la principale adjointe. Un rapport à charge, immédiatement contesté par l'AED car les faits ne correspondent pas du tout à la réalité.

Syndiqué au SNALC, l'AED se rapproche aussitôt de la responsable SNALC de son établissement. Cette dernière procède à une vérification minutieuse des soi-disant faits ayant donné lieu à ces accusations. Les témoignages écrits recueillis corroborent que les accusations sont inexactes et totalement infondées.

L'accompagnement de l'AED par le SNALC se poursuit lors de l'entretien contradictoire. La référente SNALC démontre au chef d'établissement que le rapport de son adjointe est truffé d'inexactitudes, basé sur des opinions et non sur les faits tels qu'ils se sont produits, que l'AED n'a pas commis de faute professionnelle, qu'il n'a pas refusé d'obéir à

son supérieur hiérarchique et qu'il n'a pas manqué à son obligation de réserve.

À l'issue de cet entretien, le principal refuse de changer de posture et décide de sanctionner l'AED par un avertissement pour les motifs cités supra (arrêté du 07/12/2021).

Malgré un recours hiérarchique auprès de la rectrice de l'académie de Montpellier resté sans réponse, les rejets d'une requête en référé d'urgence et d'une requête en annulation par le tribunal administratif (TA) de Montpellier, le SNALC continue son combat pour défendre notre collègue AED.

Le SNALC a eu raison de persévérer, car lors du jugement sur le fond rendu en février 2024, le juge administratif donne raison à l'AED : « Monsieur ... (AED) est fondé à soutenir que la sanction repose sur des faits matériellement inexacts et à demander l'annulation de l'arrêté du 7 décembre 2021. La décision du 7 décembre 2021 du chef d'établissement est donc annulée ».

Cette nouvelle victoire au TA confirme les compétences du SNALC dans la défense des collègues victimes de pressions, abus, sanctions injustifiées... Titulaire ou précaire, n'hésitez pas à faire appel à l'expertise du SNALC ! ■

ERASMUS+ 2024 : SPORTIF, INCLUSIF, INVENTIF...

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**,
membre du Bureau national du SNALC

La conférence de presse ERASMUS+ s'est tenue le 20 mars dernier à l'Europa Expérience à Paris¹, une occasion de découvrir le rapport d'activité, les projets et les types de travaux attendus en amont des élections européennes et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Le bilan de l'année écoulée confirme visiblement, l'engagement social et citoyen des participants aux programmes, élèves ou personnels de l'Éducation nationale, qui disent avoir développé une culture et une conscience européenne accrues et mieux comprendre les enjeux sociétaux. Une campagne nationale lancée le 19 avril insistera sur l'intérêt de favoriser les mobilités ERASMUS dans les apprentissages. Le sport jouera désormais un rôle majeur dans les initiatives, visant à favoriser l'insertion professionnelle et à développer sa pratique dans les établissements. La demande accrue de mobilité a amené à une priorisation de publics plutôt défavorisés, de stages professionnalisants et de projets écoresponsables.

Les rencontres européennes ERASMUS+ (REE+) accélèrent l'implantation de réseaux qui travaillent autour de thématiques bien définies. Les projets dédiés à l'enseignement du numérique peuvent notam-

ment drainer des approches et des compétences novatrices multiples car l'outil en lui-même possède d'ambitieuses fonctionnalités qui inspirent beaucoup de porteurs de projets. Le rôle insolite de l'Intelligence Artificielle est certain.

La mobilité des élèves sous forme de séjours individuels ou en classes est en plein essor. Les formations en **jobshadowing** – stages d'observation de pratiques professionnelles pour adultes dans des contextes de vécus différents hors des

frontières – sont très prisées et amènent à une remise en question des approches pédagogiques.

Pour le **SNALC**, l'intérêt de tels dispositifs ne fait aucun doute, mais il peut être compliqué de gérer dans le temps une accréditation sur un établissement. De plus, aucun moyen ne semble être prévu pour les personnels qui s'engageraient dans les missions ambitieuses proposées. Comment la pérennité de projets d'envergure pourrait-elle être garantie sans contreparties concrètes officiellement actées ? ■

(1) [DP_Erasmus_20mars2024.pdf \(datapressepremium.com\)](#)



NE L'OUBLIEZ PAS !

Au BOEN n° 1 du 4 janvier 2024 :

- ▶ Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS).
- ▶ Personnels du second degré : calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2024 d'avancement de grade et de corps.

Au BOEN n° 13 du 28 mars 2024 :

- ▶ Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires pour l'année universitaire 2024-2025.
- ▶ Liste des classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2024-2025.

Au BOEN n° 14 du 4 avril 2024 :

- ▶ Recrutement par voie de liste d'aptitude, détachement, intégration directe et intégration à l'issue d'une période de détachement dans les corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Au BOEN n° 15 du 11 avril 2024 :

- ▶ Modalités d'évaluation des directeurs d'école en application de l'article 14 du décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école et de l'arrêté du 31 août 2023 fixant les modalités d'évaluation des directeurs d'école.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT - bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32 - 1 ^{er} degré : Mickael Linseele - 06 12 23 18 23
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - lareunion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF**
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Mi-temps RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

Tarifs spéciaux (hors grilles) :

Disponibilité ou Congé parental : 30 euros (tous corps).

RETRAITE : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «Adhérer»